



RÈGLEMENT du vide grenier organisé par l'association 2AEJP le dimanche 12 avril 2015

A lire impérativement et à conserver par l'exposant

Article 1 : L'association 2AEJP Les Amis de l'école Jacques Prévert est l'organisateur du vide grenier se tenant à la halle des sports B. Autrive rue Jean Giono Itteville(91), uniquement en salle, à côté des services techniques de 9H00 à 17H00. L'accueil des exposants débute à partir de 8H00 (ouverture des portes) jusqu'à 9H00. La vente ne démarrant qu'à partir de 9H00.

Article 2 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. Ils sont d'un **minimum de 3 mètres linéaires ou 2 mètres linéaires et 1 mètre libre**. Néanmoins, les organisateurs ont le droit de diminuer le nombre de mètre demandé par l'exposant.

Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Aucun véhicule ne pourra être laissé dans le périmètre de la salle. Pour les emplacements les tables seront installés et disponibles en fonction du stock. L'exposition des objets lourds, tranchants et/ou volumineux est refusée afin de ne pas endommager le sol de la salle. Les animaux, quels qu'ils soient, n'ont pas accès à l'intérieur du bâtiment. Ils attendent leurs maîtres (exposants ou visiteurs) dehors, qui restent aussi responsables des désordres éventuels occasionnés.

Article 4 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Ce sont des affaires personnelles d'occasion et en aucun cas des produits alimentaires ou des objets neufs. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants, ...etc). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 5 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Les organisateurs sont les seuls habilités à la faire s'ils le jugent nécessaire.

Article 6 : Toute réservation est définitive mais n'est acquise par l'exposant qu'à réception du paiement du prix de l'emplacement par les organisateurs et ne donnera lieu en aucun cas à un remboursement en cas d'absence de l'exposant.

Article 7 : Les places non occupées après 9H00 ne seront plus réservées et pourront éventuellement être attribuées à d'autres exposants. Dans ce cas, les sommes versées resteront acquises aux organisateurs à titre d'indemnités. En cas d'impossibilité de participation, l'exposant devra aviser les organisateurs au moins 2 semaines avant la date du vide grenier ; à défaut, les sommes versées resteront acquises aux organisateurs à titre d'indemnités.

Article 8 : Les objets qui resteront invendus ne peuvent en aucun cas être abandonnés sur place à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à remporter tous ses invendus, ainsi que tous ses déchets, à son domicile. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 9 : Par mesure de sécurité, les exposants ne peuvent partir et libérer leur stand avant 17H00 sauf autorisation des organisateurs.

Article 10 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.